



ECOLE DU PETIT CASTELET

REGLEMENT INTERIEUR

L'école du Petit Castelet est un établissement catholique. Elle veut, par conséquent, offrir les fondements et les repères qui permettent aux enfants de devenir des personnes solides dans un monde de plus en plus éclaté.

Chaque élève est un être unique dont il importe d'assurer l'épanouissement en collaboration avec les parents. L'école s'efforce de créer une atmosphère familiale de sécurité et de joie, facteurs essentiels à la réussite et à l'éducation.

Réalisée en lien avec la famille, cette éducation s'appuie sur la construction d'une identité forte, le développement de l'intériorité et l'ouverture à l'autre.

L'école du Petit Castelet, de par les valeurs éducatives véhiculées, voudrait aider l'enfant à s'insérer activement dans le monde de demain.

HORAIRES

Semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le matin : entrée à 8h45 et sortie à 12h.

L'après-midi : entrée à 13h30 et sortie à 16h30.

Accueil des enfants à partir de 7h45 le matin et de 13h15 l'après-midi.

Garderie gratuite le matin et entre 16h30 et 16h45 ; au-delà de 16h45 les enfants vont en garderie ou étude payantes jusqu'à 18h15.

Possibilité de venir les chercher à partir de 17h30.

L'école est fermée pendant les heures de classe.

Le retard étant source de gêne pour la classe et pour les élèves, les enfants seront ponctuels aux différents horaires.



ENTREES - SORTIES

Les enfants ne pourront quitter l'établissement en dehors des heures réglementaires que pour un motif sérieux et sur demande écrite des parents.

Les parents qui ne viennent pas chercher eux-mêmes leurs enfants doivent donner par écrit les noms des personnes habilitées à le faire ; elles devront présenter une pièce d'identité. **Nous ne pouvons remettre un enfant à un tiers sans autorisation parentale.**

Les parents déposent leurs enfants aux portes de l'école. **L'accès aux classes et aux cours de récréation n'est pas autorisé.** La sortie se fait devant le château, sauf celle des TPS et PS, le soir, qui se fait dans le hall des maternelles.

Dans un souci de protection et d'éducation des élèves, personne n'est autorisé, en aucun cas et sous aucun prétexte à interpeller un enfant dans l'enceinte de l'école, à l'exception du chef d'établissement, des enseignants et du personnel de service.

ABSENCES

Si un enfant ne peut se rendre en classe, les parents en informeront l'établissement le jour même entre 8h et 9h. Pour toute absence un billet d'excuses à compléter (donné en début d'année), signé par les parents et daté ou un certificat médical devra être présenté.

L'école ne peut autoriser un départ anticipé en week-end ou en vacances, seuls les parents peuvent en prendre la responsabilité. Le travail ne sera pas donné par avance.

SUIVI DE L'ENFANT

En Maternelle, les parents ont le souci de suivre l'évolution de leur enfant en prenant connaissance des activités réalisées à l'école et rapportées à la maison et en signant deux fois par an les livrets d'évaluation (appréciation et document complet sur le site d'Edumoov). Ils regarderont quotidiennement à l'intérieur des cartables et signeront les circulaires.

En classes élémentaires, les parents ont le souci de suivre le travail scolaire de leur enfant en contrôlant son cartable, son cahier de textes, en signant les cahiers et les livrets d'évaluation (appréciation et sur le site d'Edumoov). Le cahier de correspondance sera signé à chaque circulaire.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont proposées, par les enseignants, selon les besoins de chaque enfant. Elles peuvent avoir lieu le matin entre 8h20 et 8h45 ou le soir après la classe, selon les enseignants. Les parents en sont informés au fur et à mesure de l'année.

ANNIVERSAIRES EN MATERNELLE

Les parents qui désirent apporter un goûter, peuvent se mettre d'accord avec l'enseignant responsable de l'enfant, quelques jours avant.

INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE(S)

Tout échange (école/parents) pourra s'effectuer par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou par mail : ecole@ecoledupetitcastelet.fr

Des informations seront mises régulièrement sur la page Facebook et le site internet de l'école (calendriers, agenda, manifestations...).

Les parents désireux de rencontrer les enseignants de la Petite Section au CM2 peuvent prendre rendez-vous avec eux par le biais du cahier de correspondance (ou cahier de liaison) ou par le mail professionnel.

TENUE ET COMPORTEMENT

Une bonne scolarité est liée au respect de chacun. Cela implique :

- une attitude, un comportement et un langage corrects envers les adultes et les autres enfants à l'intérieur et à l'extérieur de l'école ;
- la loyauté et l'honnêteté dans le travail ;
- la politesse en toute circonstance.

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue convenable, avec une coiffure sobre et classique et des vêtements corrects et pratiques pour des jeux d'enfants dans une cour de récréation (pas de tenue de plage, pas de tongs, mais des chaussures qui tiennent aux pieds, faciles à mettre, pas de tatouage, quel qu'il soit, pas de jean troué, etc....)

Par souci d'hygiène et de bien être au travail, les cheveux longs doivent être attachés.

En classes élémentaires les jours de sport, prévoir jogging, short, tee-shirt, baskets.

Les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant. Ceux qui ne seront ni marqués, ni reconnus, seront acheminés régulièrement vers une association.

Nous demandons aux parents d'avoir la gentillesse de ne pas mettre de salopette aux enfants de maternelle. Mettre un pantalon, un bermuda, une robe ou une jupe ainsi que des chaussures que l'enfant peut mettre seul, facilite l'autonomie de l'enfant.

RECOMMANDATIONS

Chacun est responsable du matériel qui lui est confié ; la propreté de l'école est l'affaire de tous. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

Les jeux traditionnels : billes, cordes à sauter, élastiques, balles et ballons, osselets, petites voitures... sont autorisés pour les classes élémentaires.

Tout médicament est strictement interdit à l'école. Les parents dont l'enfant est atteint de maladie chronique doivent prendre contact avec l'enseignant pour constituer un dossier qui permette la poursuite du traitement à l'école. (PAI)

Pour le bien de l'enfant et de ses camarades, la famille prend ses dispositions pour ne pas confier à l'école un enfant malade, fiévreux ou contagieux (conjonctivite, gastroentérite, etc...).

Tout échange d'objets, de cadeaux, d'invitations, entre élèves, est strictement interdit dans l'enceinte de l'école.

Les élèves ne sont autorisés à avoir dans l'établissement, ni argent de poche, ni objets de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Le port de bijoux est fortement déconseillé, en particulier les boucles d'oreille trop longues, les chaînes et les colliers qui peuvent être dangereux.

Pour le respect de tous, sont bien sûr interdits tout objet dangereux (pétards, cutters, allumettes, briquets, couteaux...) et tout jeu risquant de blesser un camarade (pièces, bâtons...), ainsi que tout objet « extrascolaire », y compris numérique (appareil sonnant, téléphone, jeu électronique, montre connectée...)

Les objets prohibés seront confisqués.

Les enfants respecteront le règlement de la cour de récréation et les limites des cours.

En cas de non-respect des règles, l'élève s'expose à des sanctions qui seront adaptées en fonction de l'acte commis, de son âge et de ses capacités. Elles auront pour but de faire prendre conscience à l'enfant de son écart et éventuellement de réparer les conséquences de son acte (mise à l'écart momentané de son groupe classe, travaux d'intérêt général, travail supplémentaire, retenues hors temps scolaire ...).

Le manque de travail, de politesse, les violences de toutes sortes (physiques ou verbales), les tricheries, les vols, etc... seront portés à la connaissance des parents. En cas de faute grave ou répétée, le conseil des maîtres peut décider de donner un 1^{er} avertissement assorti d'une sanction ; un 2^{ème} avertissement assorti d'une exclusion temporaire dans une autre classe de 1 à 3 jours ; ensuite, si nécessaire, après réunion du conseil d'éducation, le chef d'établissement pourra prononcer une exclusion définitive.



ECOLE DU PETIT CASTELET

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

- ANNEXE I -

REGLEMENT POUR LE TEMPS DE MIDI

Les temps du repas, et de la récréation sont des temps éducatifs.

Les enfants respecteront les adultes qui s'occupent d'eux et sauront être polis : dire bonjour, s'il vous plaît, merci et au revoir. Ils obéiront au personnel de service comme ils le font avec les enseignants, sous peine de ne plus être acceptés à la cantine.

Cette décision sera prise par l'ensemble de l'équipe éducative sous l'autorité du chef d'établissement.

REPAS

Pour une bonne hygiène, avant le service des repas, les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains.

Le temps du repas est un temps calme et détendu. Pour ce faire, chacun

- veille à parler à mi-voix.
- demande à être resservi en levant la main.
- prend le temps de manger.
- se tient correctement à table.

Le menu est affiché chaque lundi matin pour la semaine. Il se trouve sur la page Facebook de l'école ainsi que sur le site internet.

Un seul menu est possible, la cuisinière ne peut se charger d'éventuels régimes.

Les parents dont les enfants présentent une allergie alimentaire le signalent avant le début d'année afin qu'un protocole puisse être mis en place avant le premier repas pris à l'école.

Pour enrichir leur goût et devenir plus tard des convives agréables, les enfants apprennent à goûter à tous les plats (au moins une petite cuillérée).

RECREATION

Aucun élève ne pénètre dans les bâtiments sans autorisation de la personne surveillant la cour de récréation.

Les articles contenus dans les paragraphes 'Tenue et comportement' et 'Recommandations' du règlement intérieur sont en vigueur pendant la récréation de 12h à 13h30.

Afin de respecter les utilisateurs des toilettes de la cour de récréation et le personnel d'entretien, chacun veillera à tirer les chasses d'eau et laisser le lieu propre. Les enfants avertiront un adulte avant d'aller aux toilettes.

-ANNEXE II-

REGLEMENT A L'INTERIEUR DE L'ENCEINTE DU PETIT CASTELET : PARC, PARKING, ECOLE

Pour le bien de tous et selon la réglementation en vigueur, tout l'espace :
parc, parking, cour de récréation, bâtiment, est non-fumeur.

PORTEAIL

Les heures d'ouverture du portail sont affichées à l'entrée de la propriété.

Les parents qui pour une raison sérieuse doivent venir chercher leur enfant sur temps scolaire le signalent à l'avance chaque fois que possible.

Ils demandent le code de sortie aux personnes qui leur remettent leurs enfants.

PARC

Le parc, propriété privée, n'est pas accessible en dehors des activités scolaires.

PARKING

Le chemin d'accès est limité à 30 km/h

Deux parkings sont à votre disposition :

- à l'extérieur, face à l'entrée. Vous pouvez ensuite emprunter le chemin piéton balisé pour arriver jusqu'à l'école.
- à l'intérieur, dans le parc à droite et à gauche de l'allée principale

Pour favoriser une meilleure circulation : respecter

- le sens giratoire,
- les zones de circulation et de stationnement,
- les cheminement piétons,
- le passage des véhicules du personnel, des bus et des livreurs, (stationnement interdit devant les portails)
- les horaires.

Nous vous rappelons que
les enfants sont sous votre responsabilité dès la sortie de l'école.

Pour éviter les accidents, nous vous demandons d'être vigilants et de surveiller leurs allées et venues sur l'esplanade, les parkings et les cheminements piétonniers : ce ne sont pas des terrains de jeu !

Afin d'assurer leur sécurité, **ne pas leur permettre**

- de se balancer sur les chaînes,
- de grimper aux arbres,
- de tourner autour des barres,
- d'escalader les murets.

Le chemin du Petit Castelet a été sécurisé par la Mairie qui y a placé des ralentisseurs et des panneaux : « Attention école ! »

Merci de les respecter pour la sécurité de tous.



-ANNEXE III-

REGLEMENT POUR L'ETUDE ET LA GARDERIE

L'étude et la garderie payantes commencent à 16h45 et se terminent à 18h15.

Une possibilité est laissée de venir chercher les enfants à partir de 17h30 (merci de ne pas sonner à la porte du château avant cette heure-là).

Les enfants de Maternelle profitent de la cour de récréation lorsque le temps le permet. Des jeux libres peuvent aussi leur être proposés à l'intérieur.

Les enfants des classes élémentaires viennent à l'étude pour travailler. Ils sont accompagnés dans leur travail et encouragés. Ils entrent à l'étude avec tout le matériel nécessaire au travail du soir : il n'est pas permis de retourner en classe une fois le ménage commencé.

Voici le matériel nécessaire pour l'étude du soir :

- une trousse (pas celle de la classe) avec crayons, gomme, règle, stylos, feutres...
- un cahier de brouillon sur lequel il pourra faire ses dictées, calculs d'entraînements...
- un livre de lecture (en cours) qu'il pourra lire une fois ses devoirs finis.
- pour les plus jeunes, un cahier de dessins ou coloriages.

ATTENTION :

La restauration et l'étude sont des services rendus par l'école aux familles. Si un élève ne respecte pas ce règlement, il pourra en être exclu.

**CET EXEMPLAIRE EST LE VOTRE !
IL EST A CONSERVER TOUT AU LONG DE L'ANNEE SCOLAIRE.**

Merci de remplir et signer *l'autre* exemplaire et nous le retourner avec l'ensemble du dossier d'inscription.